

CONVENTION - Année 2020
Du 1^{er} janvier au 31 décembre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille et sa commune associée de Lomme, sis 72 avenue de la République 59160 Lomme, représentée par son Maire délégué de Lomme, Monsieur Roger VICOT, agissant en application de la délibération n°20/XXX du 31 janvier 2020 et désignée ci-après par « la Commune », n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z d'une part,

désignée ci-après par "**la Commune**",
d'une part,

Et

L'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de LOMME, sis au 77 Rue de la Mitterrie BP 329 59463 LOMME CEDEX, représentée par son Directeur Monsieur Grégory MARQUET, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention,
n°SIRET: 19593395700019

désignée ci-après par "**L'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de LOMME** »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES

La Commune propose aux lommois au travers des Maisons du Projet des démarches participatives en lien avec l'évolution des quartiers.

L'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de LOMME met en œuvre des actions éducatives pour ses élèves dans le cadre de son projet d'établissement autour du bien vivre ensemble et l'éducation à la santé, notamment des ateliers cuisine.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des ateliers pour les adolescents du quartier réalisés dans les Maisons du Projet, un partenariat est établi entre l'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de Lomme afin de sensibiliser les plus jeunes à la cuisine santé et plaisir au sein de séances collectives en mettant l'accent sur les fruits et légumes de saison.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme

L'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de Lomme réalisera en collaboration avec la Maison du Projet Mitterrie des ateliers cuisine le mercredi après midi.

Ces ateliers cuisine se dérouleront, à partir du 1^{er} janvier 2020 à la fréquence de 2 par mois/ de 14h00 à 17h00

Les dates de ces ateliers cuisine seront choisies en collaboration avec la référente Jeunes du Service santé proximité afin d'établir un calendrier en fonction des disponibilités de la salle.

Ces ateliers cuisine seront réalisés avec des lycéens de l'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de Lomme et des jeunes du quartier. Les lycéens seront toujours accompagnés d'un enseignant de l'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de Lomme et placés sous son entière responsabilité. Les jeunes du quartier participant aux ateliers seront placés sous l'entière responsabilité de la référente Jeunes du service santé proximité. Les ingrédients nécessaires aux recettes choisies par l'enseignant seront à la charge de l'EPLEFPA des Flandres – LEGTA de Lomme. Les ingrédients nécessaires aux recettes choisies par la référente Jeunes seront à la charge du service santé proximité. Les responsables des groupes veilleront à conserver une ambiance conviviale au sein de l'établissement.

L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme laissera la possibilité aux jeunes fréquentant les maisons du projet de Lomme d'accéder au centre de documentation de son établissement, sous la responsabilité de la référente Jeunes du service santé proximité. Les jours et horaires d'accès seront établis en fonction de la responsable du centre de documentation.

ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Commune mettra à la disposition de l'EPLEFPA des Flandres, qui l'accepte, les lieux suivants, en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance de leurs avantages et de leurs défauts :

➤ A la Maison du Projet Mitterrie

- La cuisine
- la salle d'activité
- les toilettes

Dans le cadre du développement du projet sur le quartier du Marais :

➤ A la Maison du Projet Marais

- La cuisine
- la salle d'activité
- les toilettes

En fonction des disponibilités des dites salles.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

ARTICLE 6 : VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

Sans objet

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial contraires aux objectifs non lucratifs de l'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme, définis dans la convention.

La Commune permet au partenaire cité l'utilisation gratuite des locaux précités mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux.

L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Il veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme souscritra une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'occupant a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme transmettra à la Commune la copie d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

ARTICLE 10 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 11 : EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lille est compétent en la matière.

Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 59 54 23 42. Fax. 03 59 54 24 45. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »*

Fait à LOMME, le

M Grégory MARQUET

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Directeur
L'EPLEFPA des Flandres –LEGTA de Lomme

Maire délégué de la Commune
Associée de LOMME
Président du CCAS